



CG 135 P

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



N° D'IMPRIMÉ C37942631

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	04/10/2018	18012748

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ
Favorable	<p>Défaillances mineures : 4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG 6.1.1.a.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Déformation mineure d'un longeron ou d'une traverse AV 6.1.2.a.1. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute</p>

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
03/10/2020

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGRÈMENT : S035C170
(9) RAISON SOCIALE : EURL ACV VAL D'ORSON
(3) COORDONNÉES : 8 RUE DE L'ORSON 35770 VERN SUR SEICHE Tél : 0299782958

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
N° D'AGRÈMENT : 035C1195
NOM ET PRÉNOM : MASSON Morgann
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
(2) Immatriculation et pays : 811 BCP 35 (F)	Date d'immatriculation : 14/11/2008	Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 14/11/2008
Marque : PEUGEOT	Désignation commerciale : 206	
(1) N° dans la série du type (VIN) : VF32A8HZA47834728	(5) Catégorie internationale : M1	Genre : VP
Type/CNIT : MPE5012KJ386	Énergie : GO	
Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation		

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																											
132561	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">+0.0 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td colspan="2">3 %</td> <td colspan="2">3 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">675 daN</td> <td colspan="2">411 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>217 daN</td> <td>219 daN</td> <td>117 daN</td> <td>124 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="2">1 %</td> <td colspan="2">6 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>217 daN</td> <td>219 daN</td> <td>117 daN</td> <td>124 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50 %) :</td> <td colspan="4">62 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">21 %</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Émissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Opacité (1.5 m-1) C1 : <0.50 m-1 C2 : <0.50 m-1</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) : -0.9 % -1.5 %</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) : +1.0 % -2.2 %</td> </tr> </tbody> </table>		AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	+0.0 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	3 %		3 %		Forces verticales :	675 daN		411 daN		Frein de service					Forces de freinage :	217 daN	219 daN	117 daN	124 daN	Déséquilibre (<20%) :	1 %		6 %		Forces de freinage (efficacité) :	217 daN	219 daN	117 daN	124 daN	Taux d'efficacité global (≥50 %) :	62 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %				Émissions à l'échappement					Opacité (1.5 m-1) C1 : <0.50 m-1 C2 : <0.50 m-1					Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) : -0.9 % -1.5 %					Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) : +1.0 % -2.2 %				
		AVANT		ARRIERE																																																																								
		G	D	G	D																																																																							
Ripage (-8 à +8 m/km) :		+0.0 m/km																																																																										
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :		3 %		3 %																																																																								
Forces verticales :		675 daN		411 daN																																																																								
Frein de service																																																																												
Forces de freinage :		217 daN	219 daN	117 daN	124 daN																																																																							
Déséquilibre (<20%) :		1 %		6 %																																																																								
Forces de freinage (efficacité) :		217 daN	219 daN	117 daN	124 daN																																																																							
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	62 %																																																																											
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %																																																																											
Émissions à l'échappement																																																																												
Opacité (1.5 m-1) C1 : <0.50 m-1 C2 : <0.50 m-1																																																																												
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) : -0.9 % -1.5 %																																																																												
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) : +1.0 % -2.2 %																																																																												

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE
PROCÈS-VERBAL N° : _____ DATE : _____
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE : _____



- 120200
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
 - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
 - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
 - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
 - La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
 - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.